

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1879.

Déclaration signée à Belgrade, le 4 novembre 1879, entre la Belgique et la Serbie ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. GILLIEAUX.

MESSIEURS,

La section centrale a examiné le projet de loi relatif à la déclaration signée à Belgrade, le 4 novembre 1879, entre la Belgique et la Serbie, stipulant le traitement réciproque de la nation la plus favorisée.

Cet arrangement doit rester en vigueur jusqu'au 4 novembre 1880, à moins qu'un traité de commerce définitif entre les deux pays n'intervienne avant cette date.

La Serbie a déjà conclu un arrangement analogue avec l'Angleterre, la Russie, l'Italie et la Suisse.

La section centrale, reconnaissant toute l'utilité de cette déclaration provisoire, en attendant la conclusion d'un traité définitif avec tarif spécial, a voté à l'unanimité le projet de loi qui lui était soumis et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

VICTOR GILLIEAUX.

Le Président,

J. GUILLERY.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 52.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. DE ZEREZO DE TEJADA, JULIOT, MOUTON, VAN ISEGHEM, VANDENPEEREBOOM et GILLIEAUX.
